



**SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG  
REPRÉSENTATION SUISSE**

in/à

G U A T E M A L A

an	HTR	RY	LR						dodis.ch/54389
Datum	20.	20.							Form. 702
Visa	✓	RY							
<b>EDA</b>		<b>20.01.83</b>	<b>11</b>						
Ref. <i>p. B. 15. 21. Pan.</i>									

D E A E  
Division politique II

- p.B.15.21.Pan.(et non "Parag.")  
 ✓ p.B.15.21.Nic.  
 Ihr Zeichen  
 Votre référence  
 ✓ p.B.15.21.Salv.  
 ✓ p.B.15.21C.R.  
 ✓ p.B.15.21.Guat.  
 ✓ p.B.15.21.Hond.  
**Gegenstand/Objet:**

Ihre Nachricht vom  
 Votre communication du  
 10.12.1982

Unser Zeichen  
 Notre référence  
 332.0 - MY/ah

Datum  
 Date  
 14 janvier 1983

Documentation sur les relations bilatérales  
 (non-économiques) entre la Suisse et les  
 divers pays d'Amérique Centrale

Vous m'avez fait parvenir une copie de votre lettre du 10 décembre 1982 au Service de documentation de l'Assemblée fédérale à laquelle étaient annexées les informations non-économiques sur les relations bilatérales entre notre pays et les divers Etats d'Amérique Centrale.

Ces renseignements étant parfois incomplets ou plus à jour, je vous prie de bien vouloir prendre note des rectifications suivantes:

Suisse - Honduras

ad 2) Ils manquent les accords suivants:

- accord sur la suppression du visa du 10.9.62 (voir fiche)
- accord sur l'aide financière et technique pour le programme de développement rural Marcala et Goascorán du 3.7.80 (voir fiche)

**Beilagen/Annexes:**

./.

**Durchschlag an  
 Copie à**



- 2 -

ad 6) Colonie suisse

La colonie suisse au Honduras compte actuellement (1.1.83) 198 personnes dont 84 double-nationaux.

Suisse - Guatemala

ad 2) Il manque le traité d'amitié, d'établissement et de séjour du 3.2.67 (voir fiche).

ad 3) Intérêts étrangers

Dès le 1.1.83, supprimer la phrase: "En outre, notre pays représente les intérêts du Guatemala à Cuba depuis le 20.3.62".

ad 6) Colonie suisse

La colonie suisse au Guatemala compte actuellement (1.1.83) 518 personnes dont 367 double-nationaux.

Suisse - El Salvador

ad 2) Il manque le traité d'amitié, d'établissement et de séjour en vigueur dès le 15.10.59 (voir fiche).

ad 4) Colonie suisse

La colonie suisse au Salvador compte actuellement 221 personnes dont 164 double-nationaux (1.1.83).

Suisse - Nicaragua

ad 2) Il existe un traité d'amitié, d'établissement et de séjour du 15.3.60 (voir fiche).

ad 5) Colonie suisse

La colonie suisse au Nicaragua compte actuellement 90 personnes dont 43 double-nationaux (1.1.83).

./.

- 3 -

Suisse - Costa Rica

- ad 2) Il manque le traité d'amitié, d'établissement et de séjour du 24.10.66 (voir fiche).
- ad 4) La colonie suisse au Costa Rica compte actuellement 380 personnes dont 226 double-nationaux (1.1.83).

Suisse - Panama

- ad 2) Ils manquent les accords suivants:
- accord du 18.1.67 sur la suppression du visa (voir fiche)
  - échange de notes du 18.1.67 sur la suppression des visas dans les passeports diplomatiques, consulaires, officiels et de service. (voir fiche)
- ad 3) Colonie suisse
- La colonie suisse au Panama compte actuellement (1.1.83) 307 personnes dont 171 double-nationaux.

L'Ambassadeur de Suisse



(M. Dahinden)

Annexes

8 fiches

Pays P A N A M A	Matière AMITIE établissement et SEJOUR	Systematique (0.142) <del>V. 02</del>	No ✓
---------------------	--	---	---------

Titre      Accord entre la Suisse et le Panama sur la suppression du visa.  
             Abkommen zwischen der Schweiz und Panama über die Aufhebung der Visumpflicht.

Conclu 18. 1. 1967	Echange ratifications —	En vigueur 18. 2. 1967	Publié RS BS-RO/AS —	Langue originale esp.	Documentation juridique
Message	Publié FF/BI	Approuvé AF/BS	Publié RO/AS	Dossier DPF s.B. 35.51.P.n.10 s.B. 44.32.Pan. 0	Autorité compétente Police féd. des étrangers

Validité      Chacune des deux Parties contractantes pourra le dénoncer à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

Remarques      aussi pour: LIECHTENSTEIN

Aux termes de cet accord, le visa est supprimé pour les séjours ne dépassant pas trois mois. Il subsiste pour les séjours d'une durée supérieure ou pour toute entrée en vue de l'exercice d'une activité lucrative, salariées ou indépendante.

Le texte est classé dans la documentation juridique

Pays P A N A M A	Matière RELATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES <del>établissement</del>	Systématique (0.191) <del>V. B.</del>	No ✓
---------------------	---	---	---------

Titre Echange de notes sur la suppression des visas dans les passeports diplomatiques, consulaires, officiels et de service, entre l'ambassade de Suisse et le ministère panaméen des affaires étrangères.

Cecliu 18. 1. 1967	Echange ratifications —	En vigueur 18. 2. 1967	Publié RS/BS-RO/AS —	Langue originale esp.	Documentation juridique
Message	Publié FF/BBI	Approuvé AF/BB	Publié RO/AS	Dossier DPF S.B.35.51.Pan.10 p. 8. 44. 410. Pan.	Autorité compétente D P F

Validité

Remarques Le texte est classé dans la documentation juridique